

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**

**Syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2023

**PRESENTS : (13 membres)**

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

**ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

**A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

**VOTE :**

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°8

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°4 du 16 novembre 2022, le Bureau syndical a approuvé le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la Maison des Arts et Loisirs de COISEVAUX et autorisé Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Suite à cette décision, après obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires, les commandes de travaux ont été passées et, s'agissant d'un ERP de catégorie supérieure à 5, un contrôleur technique a été désigné pour le suivi du chantier. Au cours de sa mission, le contrôleur a observé l'état de dégradation avancé de la toiture terrasse du bâtiment, qui présente donc un risque d'infiltration avant la fin de la convention signée avec la commune de Coisevaux (20 ans).

Un chiffrage de la réfection de cette toiture a été réalisé qui porte à 35 263 € HT le montant des travaux de rénovation.

La commune de Coisevaux ne disposant pas des crédits nécessaires pour cette réfection, il est proposé de réaliser ces travaux préalablement à la mise en place des panneaux photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage du SIED 70, la commune de Coisevaux renonçant alors à sa part de bénéfices prévue sur la durée de la convention initiale.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20230920-DELIB85200

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **REFUSE** la prise en charge des travaux de rénovation de toiture de la Maison des arts et Loisirs de COISEVAUX par le SIED 70.
- 2) **EXCLUT** la possibilité pour le SIED 70 d'exercer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de réfection de toiture.
- 3) **DECIDE** de suspendre les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Maison des Arts et Loisirs de COISEVAUX.

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Jean-Marc JAVAU*



REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20230920-DEL IB8B5200